

**Recours introduit le 15 février 2013 — ZZ/Commission****(Affaire F-17/13)**

(2013/C 123/53)

*Langue de procédure: le français***Parties**

*Partie requérante:* ZZ (représentants: A. Salerno, B. Cortese, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission

**Objet et description du litige**

La demande d'annuler la décision de rejet par la Commission de la demande de recrutement de la requérante présentée par l'OIL.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler la décision attaquée;
- condamner la partie défenderesse à réparer le préjudice matériel causé à la requérante par la décision attaquée à évaluer dans le montant correspondant à la différence, depuis le mois d'octobre 2011 et jusqu'au moment où elle soit engagée dans le GF III, entre les rétributions correspondant au GF III et celles qu'elle a continué à percevoir en tant qu'AC du GF II, augmenté des intérêts correspondants depuis la date d'échéance de chacun des mensualités de rémunération jusqu'à la date de leur paiement effectif.
- condamner la partie défenderesse au paiement de l'intégralité des dépens.

**Recours introduit le 19 février 2013 — ZZ/Commission****(Affaire F-19/13)**

(2013/C 123/54)

*Langue de procédure: le français***Parties**

*Partie requérante:* ZZ (représentants: D. Abreu Caldas, A. Coolen, J.-N. Louis et E. Marchal, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission

**Objet et description du litige**

La demande d'annuler la décision de procéder au calcul de bonification des droits à pension acquis avant l'entrée en service sur la base des nouvelles DGE.

**Conclusions de la partie requérante**

- Annuler la décision du 2 juillet 2012 portant le calcul de la bonification de ses droits à pension acquis avant son entrée en service à la Commission;
- pour autant que de besoin, annuler la décision de rejet de sa réclamation du 7 décembre 2012 tendant à l'application des DGE et des taux actuariels en vigueur au moment de sa demande de transfert de ses droits à pension;
- condamner la Commission aux dépens.